



En plus de payer des redevances pour les exécutions radio et l'utilisation de vos compositions à la télé et au cinéma, la SOCAN en paie aussi lorsque vos œuvres sont jouées en spectacle ou concert, autrement dit quand la musique jouée en personne est la raison principale pour laquelle un auditoire est présent. Ceci inclut les festivals de musique avec scènes extérieures aussi bien que la musique interprétée dans un bar ou club ou dans un autre établissement. Les redevances de concerts sont souvent les premiers revenus reçus par les nouveaux membres de la SOCAN.

Comment la SOCAN paie les exécutions en personne :

Les redevances de concerts sont déterminées par les règles de répartition de la SOCAN pour toutes les exécutions en concert éligibles, mais certaines conditions peuvent s'appliquer.

1. Le présentateur ou la salle de spectacle doit avoir défrayé ses droits de licence de la SOCAN.

Comme la SOCAN paie les redevances à même les droits de licence reçus pour ce concert en particulier, nous devons donc les obtenir pour ce faire. Nous ne pouvons faire de répartition d'argent si nous ne l'avons pas reçu. Dans la plupart des cas, les droits de licence pour le tarif 4A (concerts) sont basés sur un pourcentage des droits d'entrée. La plupart des présentateurs et salles de spectacle qui présentent régulièrement des concerts ont des licences de la SOCAN.

2. Pour les spectacles dans les clubs et bars, il doit y avoir des droits d'entrée minimums de 6 \$ pour que des redevances soient versées.

Les droits d'entrée minimums de 6 \$ confirment que le public est là surtout pour entendre votre musique – en autres mots que l'événement pour lequel ils paient est un concert.

Ce que vous devez nous fournir :

Les promoteurs et autres présentateurs de concerts nous fournissent généralement de l'information sur leurs événements, mais nous nous fions beaucoup à celle que vous nous donnez. Afin de recevoir des redevances, vous devez soumettre un formulaire de *Déclaration d'œuvres musicales exécutées en spectacle*, avec les détails de leur exécution. Ces formulaires sont disponibles en ligne au www.socan.ca ou aux bureaux de la SOCAN. Nous avons aussi besoin avec le formulaire d'une preuve d'exécution, comme un talon de billet, une coupure de presse, un programme, contrat, lettre ou courriel du promoteur – quelque chose qui prouve que le spectacle a bien eu lieu. Les membres ont une année après la date du spectacle pour soumettre cette information à SOCAN.

Quand serez-vous payé ?

Si la documentation que vous nous avez envoyée est complète et que le promoteur paie ses droits de licence promptement, vous pouvez vous attendre à être payé(e) environ neuf mois après le concert.

Si vous avez des questions sur ceci ou tout autre sujet, contactez la SOCAN à 1-866-31.SOCAN ou visitez socan.ca